

Quimper, le 06 juillet 2020

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

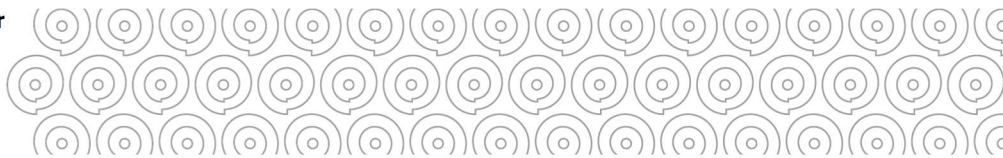
Notre pays a traversé une crise sanitaire sans précédent, lors de laquelle celles et ceux qui accompagnent les plus vulnérables au quotidien ont fait preuve d'une mobilisation exemplaire. Vous le savez, le Conseil départemental du Finistère s'est engagé de manière volontariste à vos côtés pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires, qu'il s'agisse de doter vos salarié·e·s de masques de protection ou de dégager des marges budgétaires afin ne pas mettre en péril les financements des services et établissements médico-sociaux.

Des textes réglementaires ont institué des primes exceptionnelles afin de reconnaître l'engagement des professionnel·le·s auprès des publics fragiles pendant la période de crise sanitaire. Ils ne concernent toutefois à ce jour que les agents exerçant dans les établissements publics de santé et dans les établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance-maladie : des décrets ont été publiés pour en définir les modalités de versement et les financements correspondants apportés sur le budget de l'assurance-maladie.

La crise sans précédent que nous traversons exige que la solidarité nationale joue pleinement son rôle, notamment pour reconnaître l'engagement de l'ensemble des salarié·e·s qui se sont mobilisés pour atténuer les effets du confinement pour les plus vulnérables. A ce jour, l'Etat a néanmoins choisi de ne pas instaurer de dispositif pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant du champ de compétences des collectivités, tout particulièrement des Conseils départementaux, qui devraient prendre en charge intégralement le financement de telles mesures si elles le souhaitent et si elles le pouvaient. Il s'agit ainsi, dans le secteur des personnes âgées, des résidences autonomie sans forfait soins et, dans le secteur des politiques handicap, des foyers d'hébergement d'ESAT, des foyers de vie, des accueils de jour, des services d'accompagnement à la vie sociale, des ateliers alternés et des unités de vie extérieures. Sont également concernés les services et établissements relevant de la protection de l'enfance, ainsi que les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les accueillants familiaux, bien que ces derniers ne soient pas directement financés par les Conseils départementaux.

L'attribution de primes exceptionnelles aux salarié·e·s des établissements et services médico-sociaux privés relève non du Conseil départemental, mais bien de la responsabilité des structures concernées, en tant qu'employeuses. Néanmoins, la collectivité est nécessairement concernée du fait des conséquences financières potentielles de cette mesure.

Le Conseil départemental du Finistère est pleinement conscient du fort engagement de ces professionnel·le·s, qui ont permis de maintenir tout au long de la période de confinement une présence et un appui aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.



Aussi prendra-t-il en compte les primes versées aux intervenants et intervenantes ayant fait face de manière continue pendant la crise sanitaire à un surcroît d'activité ou ayant dû profondément modifier leurs modes d'organisation et d'intervention afin de maintenir l'accompagnement des personnes. En cohérence avec ce que le Conseil départemental a décidé pour ses propres agent-e-s, la reconnaissance financière de cet engagement supplémentaire pourra être variable, dans la limite de 500 € par personne.


Une délibération ultérieure viendra préciser les modalités de mise en œuvre de cette prime.

Dans le cas où vous décideriez de mettre en place une telle mesure, je vous invite à prendre l'attache de la direction du Conseil départemental, afin de préciser le périmètre des bénéficiaires et de garantir un traitement équitable entre les différents établissements et services.

Plus globalement, c'est bien la question du niveau de rémunération d'une grande partie des personnels sociaux et médico-sociaux qui est reposée à l'occasion de la crise sanitaire, ainsi que la précarité de nombreux emplois. Cette question devra être traitée par une réévaluation salariale, destinée à mieux prendre en compte la pénibilité et les contraintes d'organisation du travail, au-delà d'une prime ponctuelle. Il s'agit bien entendu d'une question à porter au débat national sur la reconnaissance des métiers et des missions de l'accompagnement des personnes, ainsi que sur leur nécessaire financement par la solidarité nationale. En attendant cette prise en compte nationale, je vous propose d'examiner ensemble, dans le cadre des CPOM, les moyens de dégager les marges de manœuvre nécessaires à cette revalorisation.

Je tenais enfin à vous remercier de l'implication dont vous-mêmes, ainsi que vos collaborateurs et collaboratrices, avez fait preuve tout au long de cette période exceptionnelle, et du concours essentiel que vous avez ainsi continué d'apporter aux missions du service public départemental.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Nathalie SARRABEZOLLES

